



Morcenx-la-Nouvelle



MAIRIE de SINDÈRES



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	23
Pouvoirs	:	4
Absent excusé	:	1
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Avril, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf Mars deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Nathalie MOMEN, Adjoint

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULODOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Katia LEFEVRE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Daniel BIREMONT à M. Alain CLOUTOUR

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

M. Nicolas MATHIO à M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Absent excusé :

M. Mickael ECKHOUDT

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Céline BROQUERE, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Claude LABORDE

Point 06 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.38.

Objet : LOYER DU LEGS BONNAT.



Point 06 de l'ordre du jour.
Délibération n° 2024.38.
Objet : LOYER DU LEGS BONNAT.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose :

Considérant la donation faite par Monsieur Paul BONNAT à l'hôpital Hospice de Morcenx le 10/04/1946 subordonnée à la condition de louer ce terrain à la Commune de Morcenx pour l'extension du stade,
Considérant la convention du 31 Mai 2007,
Considérant la reprise automatique des contrats par la Commune Nouvelle au 01/01/2019,

Après débats,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. **DECIDE** de fixer à 420 Euros le montant du loyer du legs BONNAT pour l'année 2024, versés au PGPS dont la gestion a été reprise par le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, conformément à la convention initiale.
. **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 11/04/2024.

Le Secrétaire de séance,
Claude LABORDE.

Le Maire,
Paul CARRERE.

Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta.
PGPS